PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne Franche-Comté

Unité Interdépartementale 25-70-90

BESANÇON, le 17/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/05/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

ETABLISSEMENTS J. LABORIER

3 RUE PIERRE MENDES FRANCE
ZAC DES GRANDS PLANCHANTS
25300 PONTARLIER

Références : UID257090/SPR/GV/LL 2023 - 0717J
Code AIOT : 0100022531

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/05/2023 dans l'établissement ETABLISSEMENTS J. LABORIER implanté 3 RUE PIERRE MENDES FRANCE ZAC DES GRANDS PLANCHANTS 25300 PONTARLIER. L'inspection a été annoncée le 09/05/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette visite est menée dans le cadre de l'action nationale 2023 relatif aux évolutions réglementaires post-Lubrizol concernant les stockages de liquides inflammables et en particulier les contenants de petites quantités présents, notamment dans les établissements soumis à Déclaration.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ETABLISSEMENTS J. LABORIER
- 3 RUE PIERRE MENDES FRANCE ZAC DES GRANDS PLANCHANTS 25300 PONTARLIER
- Code AIOT : 0100022531
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société LABORIER est connue de l'administration pour avoir déposé le 30 mai 2006 une déclaration pour l'exploitation, sur son site localisé 4 rue Willy Brandt à PONTARLIER, d'un commerce (dans un bâtiment de 850 m^2) de tous produits de droguerie avec stockage de liquides inflammables classée sous la rubrique n° 1432.2.b applicable à cette époque. Un récépissé de cette déclaration lui a été délivrée le 19 juin 2006.

Le volume de peinture, white spirit, diluants de nettoyage C1S, acétone, alcool à brûler, acide chlorhydrique, amoniaque, kerdane, cire, huile de lin, alcool à 95 °, eau oxygénée alors déclarée est de 82 m^3.

Au moment où l'UiD 25/70/90 de la DREAl B-FC l'a contacté pour l'informer de la réalisation d'une inspection sur le site pour lequel il a reçu le récépissé du 19/06/2006 susmentionné, l'exploitant a signalé le transfert en décembre 2015 de son activité du site rue Willy Brandt, vers son nouveau site implanté 3, rue Mendès France à PONTARLIER (les deux sites sont distants de moins de 200 mètres).

L'inspection de ce nouveau site fait l'objet du présent rapport.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- Action nationale 2023 LI site D

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Régime administratif – situation par rapport seuil rubrique 4330	Code de l'environnement du 01/01/2021, article Annexe (1) – R. 511-9	/	Sans objet
2	Régime administratif - situation par rapport seuil rubrique 4331	Code de l'environnement du 01/01/2021, article Annexe (1) – R. 511-9	/	Sans objet
3	Régime administratif - situation par rapoprt seuil rubrique 4734	Code de l'environnement du 01/01/2021, article Annexe (1) – R. 511-9	/	Sans objet
4	Régime administratif - situation par rapoprt seuil rubrique 1436	Code de l'environnement du 01/01/2021, article Annexe (1) – R. 511-9	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	Régime administratif situation par rapport au seuil rubrique 47xx	Code de l'environnement du 01/01/2021, article Annexe (1) – R. 511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection a mis en évidence que dans sa configuration actuelle, le site exploité par la société LABORIER rue Mendès France à PONTARLIER n'est pas concernée par l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Régime administratif – situation par rapport seuil rubrique 4330

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2021, article Annexe (1) – R. 511-9
Thème(s) : Actions nationales 2023, Régime administratif – conformité seuil rubrique 4330
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Rubrique 4330 Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60 °C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée (1). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t - A 2. Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t – DC Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.
Constats : L'exploitant indique ne pas avoir en stock de produits ayant pour mention de danger H224, ce qui n'est pas remis en question par les constats effectués lors de l'inspection sur la base des étiquettes des contenants au niveau des stocks de produits solvantés. Aucun stock sur site n'est fait dans des conditions autres que de pression et de température ambiantes. L'absence de déclaration d'installations sous la rubrique 4330 pour ce site est donc justifiée. Dans la partie "espace de vente" du site sont stockés au maximum 180 aérosols de peinture (soit

un volume totale de 72 litres) dont la FDS présentée précise que ce produit a les mentions de danger H222 - H229. De tels produits relèvent des rubriques 4320 ou 4321, mais la quantité présente est très loin d'atteindre les seuils de classement de ces rubriques.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 **:** Régime administratif - situation par rapport seuil rubrique 4331

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2021, article Annexe (1) – R. 511-9
Thème(s) : Situation administrative, Régime administratif - situation par rapport seuil rubrique 4331
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Rubrique 4331 Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 t A 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t E 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t DC Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.
Constats : L'exploitant indique que, pour son activité, les produits inflammables qu'il stocke sur son site sont presque exclusivement des produits de peintures et dérivés. Il signale que depuis les années 2007/2008, un tournant très important s'est effectué au niveau de la base de composition des produits de peintures et dérivés : les fabricants ont remplacé progressivement les peintures solvantées par des gammes de peintures hydrosolubles ou hydrodiluables. Il précise qu'en 2012 la part des peintures solvantées était de moins de 40 %. La société J LABORIER exploite ce site que depuis décembre 2015 : depuis la part des produits solvantés stockés sur le site n'excède pas 15 % du marché des peintures et dérivés et elle se limite aujourd'hui à environ 8 %. Les quantités de diluants (type White Siprit) stockés sur site sont à présent très restreintes. Les produits ayant pour mention de danger H225 ou H226 sont limités sur le site : ce sont principalement des laques de différentes marques. La quantité maximale de produits de peintures contenant des solvants entreposée sur site (Zone de vente + zone de stockage non accessible au public) est voisine d'1 tonne. L'absence de déclaration d'installations sous la rubrique 4331 lors de son transfert fin 2015 de l'ancien site "rue Willy Brandt" vers ce nouveau site est donc justifiée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 **:** Régime administratif - situation par rapoprt seuil rubrique 4734

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2021, article Annexe (1) – R. 511-9
Thème(s) : Situation administrative, Régime administratif - situation par rapoprt seuil rubrique 4734
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Rubrique 4734 - Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : a) Supérieure ou égale à 2 500 t A b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t E c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total DC 2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t A b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total E c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total DC Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t.
Constats : Les stocks présents le jour de l'inspection montrent la quasi absence de stockage de produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution classables sous cette rubrique. En effet, seule la présence de 250 litres de White Spirit en petits contenants (en bouteilles de 1 l et bidons de 5 l). A la suite de l'inspection, l'exploitant a précisé que d'une manière générale les solvants en stock (Acétone, White Spirit, Alcool à Bruler...) ont en général la mention de danger H226 et que la quantité totale présente sur site est d'environ 700 à 900 litres maximum.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 **:** Régime administratif - situation par rapoprt seuil rubrique 1436

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2021, article Annexe (1) – R. 511-9
Thème(s) : Situation administrative, Régime administratif - situation par rapoprt seuil rubrique 1436
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Rubrique 1436 liquides de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C (1), à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 t A 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t DC
Constats : Le classement par rapport à cette rubrique se fait sur la base du point d'éclair du liquide et la seule connaissance des mentions de dangers issues des FDS ne sont pas adaptés pour le positionnement des liquides par rapport à cette rubrique. A la suite de l'inspection, l'exploitant qu'après vérification, les produits "Lasure" sont concernés par la rubrique 1436. En effet: - ils ne sont classés ni H224, ni H225, ni H226, mais uniquement H412, - leur FDS mentionne que leur point éclair est de 61 °C. Toutefois, la quantité maximale de produits susceptibles d'être stockée sur le site (de l'ordre de 400 litres), est très largement inférieure au seuil de déclaration sous la rubrique 1436, fixé à 100 tonnes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 **:** Régime administratif situation par rapport au seuil rubrique 47xx

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2021, article Annexe (1) – R. 511-9
Thème(s) : Situation administrative, Régime administratif situation par rapport au seuil rubrique 47xx
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Autres rubriques nommément désignées 4722 4742,4743,4744,4746,4747 ou 4748
Constats : L'exploite indique ne pas stocker sur son site des produits nommément désignés classables sous les rubriques 4722, 4742,4743,4744,4746,4747 ou 4748. Il indique que par ailleurs, sur ce site, il n'y a pas de stockage de produits ne pouvant être stocké dans l'espace de vente au public du site. Au regard de ce constat et des constats des points de contrôle précédent, cet établissement n'est pas concerné par l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques n^{os} 4510 ou 4511.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet